



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2025

N° 2025/12-08

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE LUNDI HUIT DECEMBRE A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Jean KOECHLIN, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE et Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Luisa PAPE représentée par Philippe GUY

Marthe JEREZ représentée par Anne LE LANCHON

Marion COLIN représentée par Clara BIANCO

Jérôme AZUARA représenté par Frédéric LAFFORGUE

Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel SARRADIN

Délibération du Conseil Municipal du 08 décembre

ID: 034-213400575-20251208-DEL2025_12_08-DE

N° 2025/12-08**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE**

Monsieur Gérard SIGAUD, Premier Adjoint, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1413-1 et L. 1414-14 ;
VU la convention de concession de la fourrière automobile passé avec la société ATTARD DEPANNAGE EURL ;
VU le rapport annuel d'activité 2024 transmis par la société ATTARD DEPANNAGE EURL ;
CONSIDERANT que le rapport annuel d'activité de ce contrat a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie à cet effet le 11 juin 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les titulaires de contrats de délégation de services publics doivent établir et adresser à la ville un rapport annuel d'activité relatif à l'exécution du service.

La convention prévoit que le délégataire procède à l'enlèvement des véhicules en infraction, des épaves et des véhicules abandonnés, il peut également enlever ou déplacer en urgence des véhicules pouvant porter atteinte à la sécurité publique. Il restitue les véhicules à leurs propriétaires, les véhicules non retirés par leur propriétaire sont remis au service chargé des domaines ou livrés à la destruction.

Le rapport d'activité 2024 indique 214 enlèvements de véhicules par la fourrière, contre 283 en 2023 soit une diminution de 24,5%.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité pour l'année 2024 produit par l'entreprise ATTARD DEPANNAGE EURL.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité.

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 08 DECEMBRE 2025

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.